



Agents CONTRACTUELS de niveau 4 (catégorie C)

SAUVADET 2 : Examen professionnel pour l'accès

au corps d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe (AAP2)

Au titre de l'année 2018

50 postes offerts

L'administration a recensé 92 agents éligibles, dont 45 nouveaux, c'est-à-dire qui ne réunissaient pas les conditions au 31 mars 2011. Les agents concernés ont du être informés par la DRH ministérielle et/ou la DRH de proximité. Ils ont également du recevoir une simulation de leur rémunération après titularisation, s'ils se sont déclarés intéressés.

Pour mettre toutes les chances de son côté, une bonne préparation est nécessaire : constituer un dossier qui mette en valeur son expérience professionnelle, mieux gérer son stress, savoir se positionner face au jury, maîtriser le temps imparti pour l'exposé, connaître les attentes du jury, savoir se présenter et valoriser l'exposé de sa carrière...

▶ Des formations sont organisées par l'administration et des autorisations d'absences sont prévues.

Ci-dessous un résumé des modalités pratiques





Inscriptions : du lundi 12 février au lundi 12 mars 2018

Par voie télématique à l'adresse suivante :

http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/

Possibilité d'inscription par voie postale en cas d'impossibilité d'utiliser la voie télématique.

Attention, ne pas attendre le dernier moment....ce serait dommage de laisser passer le délai!



Conditions pour concourir:

Aucune condition de diplôme, titre, certificat ou qualification

Des conditions liées au statut :

Sont éligibles au dispositif Sauvadet les agents non titulaires de droit public recrutés en application des articles 4 et suivants de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Les agents des établissements recrutés en application de dispositions législatives spécifiques ne sont pas éligibles.

Des conditions liées à l'ancienneté :

L'agent en CDD ou CDI doit avoir été en fonctions au 31 mars 2013(ou en congés prévus par le décret 86-83 du 17 janvier 1986).

- → Pour les agents en CDI, il n'y a pas de conditions d'ancienneté à remplir. L'emploi doit être à temps complet ou à temps incomplet sous réserve que la durée fixée par le contrat soit au moins égale à 70 % d'un temps complet.
- → Pour les agents en CDD recrutés sur la base des articles 4 et 6-1 de la loi 84-16 (cette information apparaît sur votre contrat), vous devez cumuler 4 ans de services
 - Soit entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2013
 - Soit avant le 12 mars 2018, dont 2 ans équivalent temps plein entre le 31mars 2009 et le 31 mars 2013



→ Pour les agents en CDD recrutés sur la base des articles 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies (cette information apparaît sur votre contrat), vous devez avoir cumulé 4 ans de services entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2013.

Comment est pris en compte <u>le temps partiel</u> pour le calcul des 4 années requises en équivalent temps plein ?

- les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps sont assimilés à des services à temps complet.
- les services accomplis à temps incomplet correspondant à une durée inférieure au mitemps sont assimilés aux trois quarts d'un temps complet.
- Par dérogation, pour les agents reconnus travailleurs handicapés, les services à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50% sont assimilés à des services à temps complet.

Épreuves :

- ❖Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à transmettre au plus tard le lundi 3 septembre 2018 à minuit
- ♦ Un oral d'admission, d'une durée de 20 mn, qui se déroulera à Paris à compter du lundi 15 octobre 2018



● Pour le RAEP : le bureau de la formation organise une formation en e-learning pour la constitution du CV et de la lettre de motivation. (Calendrier prévisionnel : mai-juin 2018)

Les candidats bénéficieront d'un **suivi individuel** sous la forme d'un tutorat téléphonique pour les aider à l'utilisation des plates-formes de formation à distance et pour les guider dans la réalisation de leur dossier.



● Pour l'épreuve orale : En plus d'une préparation à la méthodologie de l'épreuve orale de 2 jours, les services RH de proximité organiseront des jurys d'entraînement (« jurys fictifs »).

Les candidats pourront s'inscrire, en complément, aux formations pouvant répondre à leurs besoins : gestion du stress, techniques de communication... (Offre de formation nationale ou régionale et offre des plates-formes régionales RH).

Ils auront la possibilité d'assister au cycle annuel de conférences d'actualité des politiques publiques des ministères sociaux programmé fin mars 2018, qui sont filmées pour les rendre accessibles au maximum d'agents.

■Autorisations d'absence :

Les agents inscrits aux concours réservés bénéficieront **de droit** de 5 jours maximum d'autorisation d'absence.

En complément, si la durée de la formation est supérieure aux 5 jours de droit, ils pourront utiliser leurs droits acquis au titre de leur compte personnel de formation (CPF).

Enfin, les agents candidats, qu'ils soient **inscrits ou non à une préparation**, pourront bénéficier d'un temps de préparation personnelle de 5 jours maximum selon un calendrier validé par le chef de service, pris sur le Compte Epargne Temps (CET) ou à défaut (si l'agent n'a pas ouvert de CET, par exemple) sur le Compte Personnel de Formation.

De plus, les services ont pour habitude d'accorder aux candidats des facilités horaires et l'accès à des postes informatiques réservés pour les formations en e-learning.

Exemple:

Dossier RAEP	e-learning et tutorat téléphonique	2 jours	Jours « de droit »
Préparation à l'oral	En présentiel	2 jours	Jours de droit »
Jury d'entraînement	Organisé par RH de proximité	1 jour	Jour de droit
Gestion du stress	Offre plate-forme RH	1 jour	CPF
Techniques de communication	Offre plate-forme RH	2 jours	CPF
Préparation personnelle		2 jours	CET

Pour en savoir plus : le site dédié : https://sites.google.com/view/sauvadet/accueil

La circulaire N°DRH/SD1C/2017/273 du 18 septembre 2017 et l'arrêté du 21 décembre 2017

Vos élus UNSA ITEFA

Caroline L'HOMME: caroline.lhomme-tuffou@direccte.gouv.fr

Michel SUISSA: michel.suissa@sg.social.gouv.fr

